



Plan d'occupation des sols	Plan local d'urbanisme
Approuvé le 28/05/2009	Présent le 22/08/2009
Révisé le 28/05/2009	Adopté le 24/06/2007
Révisé le 24/07/2007	Approuvé le 16/06/2004
Révisé le 24/07/2003	Modifié le
Modifié le 24/07/2007	
Modifié le 22/10/2000	
Modifié le 10/03/2007	

Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines
 Le Plan de Voies de la Ville de Voisins-le-Bratonneur

- Limite de commune
- Plan d'eau
- Espace boisé classé
- Limite de zonage
- Emplacement réservé
- Bande constructible
- Limite d'alignement
- Secteurs en vue de la réalisation de programmes de logements locatifs (Art. L. 123-2-d du code de l'urbanisme) dont 33% de logements sociaux
- Secteur susceptible de contenir des vestiges archéologiques
- Périmètre de localisation de voies publiques (servitude instituée au titre de l'Art. L.123-2-C du code de l'urbanisme)
- Terrains sur lesquels la hauteur des constructions principales est au maximum de 13 mètres au faîteage (article U410 du règlement)
- Patrimoine recensé à l'inventaire des monuments et des richesses artistiques (source : Base de donnée Mérimée - Ministère de la culture et de la Communication - Direction de l'Architecture et du Patrimoine)
- Bâtiment remarquable à conserver au titre de l'Art. L.123-1-7' du code de l'urbanisme
- Espace libre protégé au titre de l'Art. L. 123-1-7' du code de l'urbanisme
- Rigole protégée au titre de l'Art. L.123-1-7' du code de l'urbanisme
- Alignement d'arbres à préserver au titre de l'Art. L.123-1-7' du code de l'urbanisme

LA TOTALITE DU TERRITOIRE COMMUNAL EST CONCERNEE PAR UNE ZONE A RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB.
 (Décret du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme)

